

Informations utiles sur le **TRANSPORT SCOLAIRE**

Un courriel détaillé vous sera envoyé au mois d'août

Cette communication vous indiquera les deux données que vous devrez entrer dans l'outil [Info Autobus](#) :

- 1- **Le numéro de fiche de votre enfant** (inscrit sur son bulletin et sur les documents scolaires officiels) ;
- 2- **Le code postal*** de la résidence principale de votre enfant. ***Important** : un espace est requis dans le code postal. Exemple : H1H 1H1

Une fois connecté, vous saurez :

1. si votre enfant est admissible au transport ou pas ;
2. le lieu de son arrêt (habituellement une intersection) ;
3. le numéro du véhicule ;
4. l'heure de passage du véhicule, le matin et l'après-midi.

L'heure inscrite est approximative ; les enfants doivent arriver à l'arrêt 10 minutes avant l'heure de passage de l'autobus et les informations sur le transport sont également disponibles sur Mosaik Parent.



Précolaire

- Les élèves doivent être assis sur les premières banquettes, derrière le chauffeur ;
- Le départ de l'école en après-midi se fait à la même heure que celui du primaire ;
- Un parent doit être présent à l'arrêt pour l'accueillir l'enfant ;
- Un formulaire d'autorisation peut être complété pour le débarquement avec un membre de la fratrie ou pour être accueilli par un autre adulte.

Qui a droit au transport scolaire ?

La **distance de marche** entre la résidence de l'élève et son école de secteur ainsi que les critères prévus dans la *Politique de transport des élèves* déterminent son admissibilité au transport scolaire.

Le CSSMB établit la distance de marche limite à :

- **0,8 km = précolaire ;**
- **1,6 km = primaire ;**
- **2,6 km = secondaire**

L'élève, au secondaire, qui habite à plus de 2,6 km de son école est transporté en transport scolaire ou en transport en commun (STM), selon l'emplacement du domicile.

Les élèves qui résident à l'intérieur de ces distances n'ont pas droit au transport scolaire.

Accès au transport

- Seuls les élèves et les membres du personnel sont autorisés à monter dans l'autobus.
- Le transport scolaire est un privilège qui peut être retiré à votre enfant, advenant un comportement inadéquat ou s'il ne respecte pas les règles de sécurité établies.

Carte d'embarquement

La carte d'embarquement officielle est remise par l'école dans les premiers jours de fréquentation de l'élève. Seules les cartes imprimées pour l'année scolaire en cours sont valides; celles de l'année précédente ne fonctionneront pas.